**MODELE A TITRE INDICATIF**

**CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

**ACCORD PREALABLE de FINANCEMENT du CNFPT n°**

Entre les soussignés :

1. **Le CFA** (désignation, adresse, numéro Siret, UAI),

organisme de formation de (Désignation, adresse, Siret) [*à adapter en fonction de la situation juridique de l’organisme]*

, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité ........................................... auprès de la préfecture de région de

, représenté par (Nom du représentant légal)

Désignation d’un contact opérationnel : nom, prénom, email, n° de téléphone

2. **L’employeur** (désignation, adresse, numéro Siret) représenté par

(nom et qualité du signataire),

Désignation d’un contact opérationnel : nom, prénom, email, n° de téléphone

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

**Article 1er : Objet de la convention**

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l’article L. 6313-6 du Code du travail.

* Intitulé et objectif de l’action : Préparer à l’obtention du diplôme ou du titre [préciser son intitulé + codes – diplôme/RNCP /Code Formation mentionné dans le contrat d’apprentissage]

* Contenu de l’action : [à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné]

……………………………………………………………………………………………………………..…………………………………

……………………………………………………………………………………………………………..…………………………………

* Durée de l’action de formation**[[1]](#footnote-1)1** : [dates de la formation – nombre d’heures]............................

……………………………………………………………………………………………………………..…………………………………

* Lieu principal de la formation: [identification + adresse + UAI le cas / Siret - à adapter suivant la situation - ex : CFA/UFA-] [[2]](#footnote-2)2 .

 ………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

* Dates de début et de fin du contrat : …………………………………………………………………………………

L’employeur territorial et le CFA s’engagent à respecter la réglementation du CNFPT en vigueur :

* le premier s’engage à déposer une demande d’*accord préalable de financement* auprès du CNFPT, via l’application IEL, dans les 3 mois précédant la date de début d’exécution du contrat d’apprentissage et jusqu’à la veille de démarrage du contrat. L’employeur territorial veillera à ce qu’un contrat d’apprentissage adossé à un *accord préalable de financement* 2023 démarre dans les 3 mois suivant la délivrance de l’*accord préalable* (APF 2023).
* le second s’engage à déposer une demande de financement sur la plateforme du CNFPT dans les 30 jours suivant la date de début d’exécution du contrat d’apprentissage, même incomplète (cette demande devra être complétée par les CFA dans un 2nd temps dès après réception par l’employeur, du CERFA visé par la DREETS, c’est-à-dire avec le n° de dépôt en bas à gauche du CERFA).

Pour les contrats démarrés à partir de 2023, le CFA s’engage à déposer les factures sur CHORUS dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de dernière échéance de l'année civile, mentionnée sur l’accord de prise en charge (cf. échéancier figurant dans le courrier d’accord de prise en charge).

**Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d’obtention du diplôme ou du titre**

Modalités de déroulement : [présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale]

…………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………

Moyens prévus : [les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA]

Modalités de suivi :

Modalités d’obtention du diplôme ou du titre : [présentation à examen terminal /contrôle continu]

 .

**Article 3 : Bénéficiaire(s) de l’action de formation en apprentissage**

Nom et prénom(s) ……………………………………………………………………………………………………………………………

**Dates de début et de fin du contrat**

**Clause particulière handicap** : Le bénéficiaire de l’action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon des modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020.

**Article 4 : Dispositions financières prévisionnelles liées à la convention**

Rappel : gratuité de la formation pour l’apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d’administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l’objet de la délivrance d’un accord préalable de financement n° …………………………………..

*Tableau prévisionnel à adapter en fonction de la durée du contrat*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *Prix de la prestation -* *Net de taxe[[3]](#footnote-3)3* | *Coût plafond annuel CNFPT* | *Montant prévisionnel de la prise en prise en charge CNFPT* | *Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l’établissement public en relevant* *Net de taxe* |
| *1ère année de financement*  | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* |
| *2ème année de financement* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* |
| *3ème année de financement* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€* |

**Montant du coût pédagogique de la formation**: ………

En cas de résiliation du contrat, le coût de la formation est proratisé à la durée effective du contrat.

En effet, seules les périodes du contrat effectivement accomplies par l’apprenti sont éligibles à ce financement.

**Montant de la majoration handicap (le cas échéant)** : ………

En cas de surcoût lié à une situation RQTH, un devis détaillé devra être inséré sur la plateforme CNFPT, conformément à l’arrêté du 7 décembre 2020 et son annexe fixant les modalités de majoration.

**Montant total pris en charge par le CNFPT (prévisionnel\*)** : ………

**Montant du reste à charge pour l’employeur :** ………

**\***A noter : l’*accord préalable de financement* (APF) présente un montant estimatif. Le montant de la contribution définitive du CNFPT ne sera connu qu’avec l’*accord de prise en charge* (proratisé à partir des dates exactes de début et de fin de contrat indiquées dans le CERFA visé) qui sera envoyé dans un second temps au CFA (avec copie employeur).

**Article 5 : Frais annexes**

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT (hébergement, restauration, premier équipement, …).

**Article 6 : Modalités de règlement** [Préciser les modalités de règlement entre le CFA et la collectivité territoriale ou l’établissement public en relevant]

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à une validation par accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d’administration du CNFPT.

Le versement du financement du CNFPT à l’organisme de formation se fait conformément à l’*accord de prise en charge*, sous réserve du dépôt des factures par le CFA sur CHORUS **au plus tard dans les 60 jours** suivant le terme de la dernière échéance de l’année civile de facturation.

**Article 7 : Clause suspensive**

L’exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l’unité territoriale de la DIRECCTE.

**Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal administratif de sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le .......................

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’employeurNom et qualité du signataireCachet de l’employeur | Pour l’organisme Nom et qualité du signataire Cachet du CFA |

1. 1 Durée de l’action de formation en apprentissage liée à la convention [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 A renseigner uniquement si le lieu de la formation est différent du CFA responsable présent sur le CERFA [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 A*rticle 261 4, 4° du code général des impôts* [↑](#footnote-ref-3)